

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 septembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 25 ; de votants = 27

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 3/09/2026

Date de publication : 11/09/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Eric YGER, Françoise LÉOST-TRÉMEL, Jean-Michel WILMET, Mélanie DEQUÉ, Antoine DEGUEN, Nathalie BONNOUVRIER, Alain BLOT, Nadège GOUY, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Sandrine BESSON, Magaly BOZEC, Séverine FROSTIN, Maryam ABOU-MERHI, Bénédicte RUISSEAU, Claire PEYROTTE, Clément ROUSSEAUX, Jérémy FRANCOIS, Thomas DUBOIS, Sophie RIBAUT, Gérard TARDIF, Béatrice ROBINARD, Maëva MARCHIX, Daniel YAHIA

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Dimitri GÉA (pouvoir à Maëva MARCHIX), Nathan RENOUVEL (pouvoir à Gérard TARDIF)

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie BONNOUVRIER

<< >>

AFFAIRE 2026.054 : PARTICIPATION A L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES REGIONALES

La loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection des langues régionales et à leur promotion a est venu modifier l'article L442-5-1 du Code de l'éducation. Cet article, relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil, supprime le caractère auparavant facultatif de la participation de la commune de résidence dès lors qu'elle ne dispose pas elle-même d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire.

1 élève de maternelle domicilié à Quévert suit l'enseignement du breton à l'école Diwan.

Il est proposé de fixer la participation financière de la commune versée à cet établissement sur la base du coût moyen départemental des écoles publiques pour la période 2025-2027 à savoir :

- 1 650.00 € pour les élèves des classes maternelles
- 570.00 € pour les élèves des classes élémentaires
-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ATTRIBUE une participation à l'école DIWAN de Dinan relative à ses frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026, d'un montant de 1 650.00 €, correspondant à la scolarité d'1 élève de maternelle.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de ces participations.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ



Publié le 15 septembre 2026